

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le Mercredi 29 Avril 2026 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2026-25

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

MATIERE : DOMAINE ET
PATRIMOINE

Date de convocation : le 23 Avril 2026,

SOUS-MATIERE : AUTRES
ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PRIVE

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jennifer KERIVY.

**OBJET : SERVITUDE DE
PASSAGE AU PROFIT
DU SYADEN - TRAVAUX
AVENUE GEORGES
POMPIDOU (AC 882)**

EXCUSES : Mme Monique CARPENTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DE ALMEIDA.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société CETUR est chargée par le Syndicat Audois d'Énergie (SYADEN) de réaliser une étude technique portant sur l'effacement du réseau basse tension (BT) « avenue Georges Pompidou ».

Dans le cadre de cette étude, le SYADEN est amené à intervenir sur une parcelle appartenant au CCAS, cadastrée section AC n° 882 pour la réalisation de travaux d'infrastructure sur le réseau BT, consistant à procéder d'une part, à l'effacement des câbles aériens et d'autre part, à l'implantation et l'exploitation d'un réseau souterrain, permettant notamment d'alimenter le quartier.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de conclure une convention avec le SYADEN, dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, le CCAS reconnaît au SYADEN, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure pour l'implantation d'un réseau souterrain de tension 410V KVA, sur une longueur de 15 ml et 1.20 mètres de profondeur, et de ses accessoires (2 câbles de tension, 1 coffret en saillie dans la façade), telle que présentée sur le plan annexé à la présente,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit du SYADEN sur la parcelle cadastrée section AC n° 882 située « avenue Georges Pompidou », telle que matérialisée sur


le plan annexé à la présente, moyennant une indemnisation d'un euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;

PRECISE que la présente convention accompagnée d'un plan de recollement sera authentifiée aux frais du SYADEN ;

PRECISE que le CCAS portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur cette parcelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
30 AVR. 2026
Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :
30 AVR. 2026
Et par publication le :
05 MAI 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 29 Avril 2026



Le Président,


Philippe GREFFIER

